



Département de l'YONNE

Appel à candidatures

**Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et
de moyens avec les services d'aide et
d'accompagnement à domicile (SAAD)**

*dans le cadre de la mise en œuvre du décret N° 2019-457 du 15 mai
2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX
de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la
préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD*

Le 2 septembre 2019

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° du 2019-457 du 15 mai 2019 *relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le département de l'YONNE a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d'un financement de 388 704,27 euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures dans le cadre de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le département, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans les orientations politiques du Département de l'Yonne, actées dans le Schéma départemental de l'autonomie et la Stratégie territoriale de l'aide à domicile 2019-2023, adoptés le 5 juillet 2019 par l'Assemblée Départementale. Ces deux documents stratégiques posent le maintien à domicile comme objectif prioritaire.

Deux axes d'intervention structurants ont été identifiés pour renforcer le rôle ressource des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

- le pilotage de l'offre des services d'aide et d'accompagnement à domicile et la qualité de l'accompagnement,
- le soutien de la coordination des parcours des personnes âgés et/ou en situation de handicap.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Être autorisé sur le territoire du département de l'YONNE ;
- ✓ Exister depuis au moins trois ans ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidature ;
- ✓ Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le service ;
- ✓ Disposer ou s'engager à disposer d'un système de télégestion interfacé avec les logiciels du département et permettant d'isoler les heures ou interventions qui pourront faire l'objet d'une valorisation au titre de la modulation positive.

III - L'objet du CPOM

a. Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM ou d'un avenant au CPOM:

- **Intervenir selon au moins l'un des objectifs suivants valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**

Profil des personnes accompagnées, intervenir :

- auprès des publics les plus dépendants (GIR 1, 2 et 3)
- auprès de publics en situation de handicap
- auprès de personnes âgées ou en situation de handicap en situation complexe

Amplitude horaire des interventions, intervenir :

- 7 J/7
- sur des horaires journaliers d'intervention étendus
- sur des courtes durées
- selon un système d'astreintes

Les caractéristiques du territoire, par exemple, intervenir :

- dans des territoires identifiés comme isolés (selon la stratégie territoriale de l'aide à domicile de l'Yonne 2019-2023)

Les modalités d'attribution de la dotation complémentaire seront arrêtées lors de la négociation du CPOM en fonction des objectifs retenus pour chaque SAAD .

- **Être en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique**
- **S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile,**

Les SAAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale s'engagent à limiter leurs tarifs à hauteur du tarif appliqué au 1^{er} juillet 2019 pour les heures relevant de l'APA et de la PCH sur la durée du CPOM de 2 ans. Les services restent libres de fixer leurs prix sur les heures en dehors des plans d'aide APA/PCH.

- **S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le département**

b. Engagement du Conseil Départemental

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les services répondant aux exigences du Département pour 2 ans définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent à bénéficier du tarif horaire individuel qui leur a été fixé par le département. Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif individualisé du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus.

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au tarif de référence départemental de 21 euros, ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées par le SAAD. La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le département au SAAD est versée directement au service. En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis dans le CPOM.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au tarif de référence départemental de 21 euros, ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation. La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le SAAD est payée par l'utilisateur ; toutefois ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM. En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis au sein du CPOM.

IV - Procédure d’instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l’appel à candidatures	02/09/2019
Date limite de réponse à l’appel à candidatures	20/09/2019
Étude des candidatures	Du 20/09/2019 au 08/10/2019
Envoi des réponses aux candidats	Du 15/10/2019 au 31/10/2019
Début de la négociation des CPOM	Novembre 2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l’expiration du délai de réception des réponses.

Un premier examen portera sur l’éligibilité de la structure définie dans la partie II.

Les critères de sélection des candidats porteront notamment sur :

- l’adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- la capacité à intervenir selon
 - le profil des personnes prises en charge,
 - l’amplitude horaire d’intervention,
 - les caractéristiques du territoire d’intervention,
- la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d’informations
- la situation financière du service au 30 juin 2019
- les fusions récentes

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

c. Contenu du dossier d’appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- dossier de réponse à l’appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Pour les services non habilités à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale : les rapports d’activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé , le budget 2019
- le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d’un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- la liste des communes couvertes par le service en 2019 ;

- Document attestant l'équipement d'un système de télégestion ou d'engagement en cas d'acquisition en cours (un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service);

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, *etc.*

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, PDF, par courriel aux adresses suivantes:

louis.bedessem-porte@yonne.fr

joelle.lacour@yonne.fr

carole.martinet@yonne.fr

celine.renard-kotovtchikhine@yonne.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **20 SEPTEMBRE 2019** .

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Mme Joëlle LACOUR (tél :03 86 72 84 27)

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :

.....
.....

Activité annuelle en nombre d'heures (réalisée en 2017 et 2018) :

- Dont activité APA (2017/2018):
- Dont activité PCH (2017/2018):
- Dont activité Aide sociale (2017/2018):

Projection d'activité 2019 :

- Dont activité APA :
- Dont activité PCH :
- Dont activité Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne âgées:
- Personnes en situation de handicap :
- Autres.....

Effectif total du service (en nombre d'ETP):

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

.....

Précisez si service franchisé :

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

Le profil des personnes accompagnées :

- Part des personnes en GIR 1 et 2 :
- Part des personnes en GIR 3 :
- Part des bénéficiaires de la PCH dans les publics suivis :
- Nombre de personnes âgées en suivi de cas complexe pris en charge par le SAAD (trois passages par jour, pas de proche aidant, intervention en binôme, multiplicité des intervenants à domicile,...) :

.....
.....
.....

- Nombre de bénéficiaires PCH de plus de 180/mois et/ou identifiés comme complexes dans le cadre du dispositif d'orientation permanent de la MDPH :

.....
.....
.....

L'amplitude horaire des interventions :

- part des heures réalisées dimanches et jours fériés :
- part des interventions d'1/2h :
- part des interventions entre 1/2h et 1h :
- plage des horaires d'intervention (1ère heure d'intervention et dernière d'intervention):

(Transmettre un échantillon des premières et des dernières interventions sur la base des pointages)

.....
.....
.....

- mise en place d'un système d'astreinte:

.....
.....

Les caractéristiques du territoire d'intervention :

- nombre d'heures assurées en 2018 par commune d'intervention

.....
.....
.....

- nombre de kilomètres parcourus/heure (en 2018)

.....
.....
.....

- coût des déplacements /heure (en 2018)

4. Facturation aux usagers

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'utilisateur et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département.

Date :

Signature par le représentant légal :